



Remboursement de la conduite après échec au code

Par Visiteur

Mon amie s'est inscrite au permis. Elle a échoué au code deux fois et souhaite abandonner. Peut elle se faire rembourser ses heures de conduite.

Par Visiteur

Bonjour.

La réponse est non.

L'auto école a bien exécuté sa part du contrat.

Aussi, conformément à l'article 1134 du Code civil, vous ne pouvez nullement demander la restitution des sommes données sauf si l'auto école est d'accord, bien évidemment.

Bien cordialement.